Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **20**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ LE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Eric FERRERE – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. René VLODY – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Opération ABBE BRUGUIERE 1 – 36 LLS

- Octroi de garantie d'emprunt à la SIDR

L'opération **ABBE BRUGUIERE 1** est implantée sur la route du Tévelave sur la parcelle cadastrée AI 412. Elle comporte 57 logements dont : 21 LLTS et 36 LLS

Dans le cadre du financement des 36 LLS, la SIDR sollicite la garantie de la Commune pour deux lignes de prêts représentant une somme en principal de 2 800 856,78 euros :

	PLUS CONSTRUCTION	PLUS FONCIER
Montant du prêt	1 456 599,78	1 344 257,00
Type	Prêts aidés par l'Etat	Prêts aidés par l'Etat
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %
Taux	3 %	3 %
Durée	40 ans	50 ans

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169878 signé entre : La SIDR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 856,78 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169 878 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 800 856,78 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Article 1 :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 856,78 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169 878 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 800 856,78 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 AVR. 2025

Publiée le : 15 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.